

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24662**

### Intitulé

DE : Diplôme d'Etat de ski -moniteur national de ski alpin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplômé d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin encadre, anime, enseigne et entraîne , pour tout public, et en sécurité le ski alpin et de ses activités dérivées définies en annexe VIII de l'arrêté du 11 avril 2012, en application de l'ensemble des classes de la progression du ski alpin et de ses activités dérivées, définies par la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Par encadrement et animation, on entend notamment l'activité d'accompagnement sur le domaine skiable.

Il permet à son titulaire d'exercer en toute autonomie et indépendance, avec tout type de matériel de ski alpin et tout type d'engin dérivé de ce matériel, sur pistes et hors des pistes, à l'exception des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

#### Capacités et compétences attestées :

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

Encadrer en ski alpin et ses activités dérivées en sécurité.

Conduire une démarche d'enseignement dans l'ensemble du milieu montagnard enneigé hors zone glacière non balisée et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

Concevoir un projet en fonction des différents publics en ski alpin et ses activités dérivées.

Coordonner la mise en œuvre d'un projet en ski alpin et ses activités dérivées.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur de ski exerce, la plupart du temps, son activité au titre de travailleur indépendant au sein d'une école de ski (enseignement à des particuliers ou à des groupes), ou comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Moniteur de ski

Éducateur territorial des APS (sur concours)

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

#### Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le diplôme d'état.

Les titulaires du diplôme d'État de ski-moniteur national de ski alpin sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'École nationale de ski et d'alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

L'ensemble des modalités de la formation et de l'évaluation des différentes unités décrites sont détaillées dans **l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la formation spécifique du diplôme d'État de ski - moniteur national de ski alpin et ses annexes.**

**Partie commune à l'ensemble des diplômes de la filière montagne : formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne :**

Formation de 35 heures Evaluation : épreuve écrite de 3 heures

#### Partie spécifique :

Précédée d'un test technique d'accès, la formation spécifique relative au diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin est assurée par l'École nationale des sports de montagne, site de l'École nationale de ski et d'alpinisme.

Le cursus de formation et de certification spécifique se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1° Le cycle préparatoire, d'une durée minimale de soixante-dix heures réparties sur deux semaines ;

2° Le stage pédagogique de sensibilisation, d'une durée minimale de vingt-cinq jours ;

3° L'Eurotest ;

4° Le premier cycle, dont l'évaluation comprend deux groupes d'épreuves.

-Un premier groupe d'épreuves qui comporte trois épreuves : 1. Une épreuve de descente en toute neige, tout terrain ; 2. Une épreuve de démonstration d'un virage, virage expert-moniteur ; 3. Une épreuve technique de démonstration à ski portant sur des mouvements de classes 2, 3 et 4

-Un second groupe d'épreuves qui comporte deux épreuves : 1. une épreuve pratique de présentation d'une évolution à ski des classes 2, 3 et 4 ; 2. une évaluation continue portant sur le niveau d'implication et de progression du stagiaire permettant de contrôler l'acquisition des connaissances au regard des objectifs visés à l'article 18

5° Le stage pédagogique d'application, d'une durée minimale de vingt-cinq jours ;

6° Le second cycle, d'une durée de cinq semaines, constitué de trois unités de formation :

-1° l'UF "pratiques compétitives évaluée sous la forme d'un contrôle continu portant sur les connaissances, et sur le niveau d'implication et de progression, au regard des objectifs visés à l'article 23

- 2° l'UF "maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées, dont le snowboard dont les modalités d'évaluation sont :

1° Une démonstration technique à ski sur tracé niveau classe 4

2° Conduite d'une séance de pédagogie pratique en ski alpin

3° Une démonstration technique de l'activité dérivée snowboard sur un parcours matérialisé, réalisée en sécurité sur un temps contraint

4° Une évaluation continue portant sur le niveau d'implication et de progression du stagiaire au regard des objectifs visés à l'article 23

- 3 l'UF "approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé, incluant le test eurosécurité et comportant trois épreuve :

1)Une épreuve de recherche multi-victimes en avalanche à l'aide d'un DVA (acquis/ non acquis), La rédaction et la transmission d'un message d'alerte sur le terrain (acquis, non acquis) ;

2)Une évaluation continue portant sur l'enseignement des techniques d'évolution de ski hors-pistes de niveau classe 4, la préparation d'itinéraires et la conduite de groupe en ski hors-pistes et en randonnée à ski et la gestion des risques,

3)Un dossier relatif à six sorties en ski hors-pistes ou en randonnée à ski relatant l'expérience personnelle acquise lors de leur réalisation. Les modalités de constitution de ce dossier sont fixées par le directeur de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, sur proposition du responsable des formations du ski alpin de ce site, une évaluation écrite et un entretien portant sur la connaissance du milieu montagnard enneigé : la préparation d'itinéraire, la gestion des risques, la cartographie, la navigation, la météorologie, les accidents liés à la montagne.

**Validité des composantes acquises : non prévue**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Tous les jurys sont présidés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent ou son représentant</p> <p><b>Jury de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ,</b>  Le responsable pédagogique  Un représentant de l'ENSM  Des agents de l'état  Un représentant de chaque organisation professionnelle nationale la plus représentative des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne</p> <p><b>Jury du test technique d'accès et de l'examen de l'eurotest :</b>  — un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président  — un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président ;  — des techniciens qualifiés parmi lesquels figurent les ouvriers et le ou les traceurs.</p> <p><b>Jury de l'examen du cycle préparatoire</b>  — un représentant de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, désigné par son directeur ;  — un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président, à l'exclusion des membres de l'équipe de formateurs  — un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président à l'exclusion des membres de l'équipe de formateurs  — le responsable pédagogique de l'unité de formation préparatoire au premier cycle ou son adjoint.</p> <p><b>Jury des unités de formation du premier et du second cycle :</b>  — d'un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président ;  — d'un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président ;  — des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ;  — des techniciens ou enseignants qualifiés</p>
En contrat d'apprentissage	X	non
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	non

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Modalités particulières liées à l'environnement spécifique Cf Titre XII article 27 de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Les dispositions des articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport susvisés créent une filière de diplômes d'État spécifiques aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 avril 2012 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'état de ski

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

#### Autres sources d'information :

Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme

Ministère des Sports

Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

ONISEP

CIDJ

CARIF

Ministère chargé des sports

#### Lieu(x) de certification :

École Nationale des Sports de Montagne, site de l'école nationale de ski et d'alpinisme

E.N.S.A. (Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme)

35, Route du Bouchet

BP24

74401 CHAMONIX MONT-BLANC

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

#### Historique de la certification :